



INFO SOLDE



FÉVRIER 2018

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 N°Vert 0 800 00 69 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Quels sont les revenus à déclarer au titre de l'année 2017 ?

Un récapitulatif de la part imposable des revenus que vous avez perçus en 2017 (« imprimé 2470 ») est joint à votre BMS de février 2018. Ce document tient compte du montant imposable de vos soldes mensuelles et des différentes régularisations intervenues. L'indemnité pour service en campagne (CAMP) rattachable aux missions Sentinelle et Cuirasse, l'indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER) et l'indemnité de sujétion d'absence du port base (ISAPB, zone 1) ont été déduites de ce montant.

Seuls les montants indiqués sur ce document sont à comparer à ceux figurant sur votre déclaration de revenus pré-remplie. En cas de différence, les montants de « imprimé 2470 » seront à reporter sur votre déclaration de revenus. Si plusieurs revenus sont à déclarer, vous devrez vous assurer qu'ils correspondent au montant figurant dans votre déclaration pré-remplie.

Des experts fiscalistes sont à votre disposition pour répondre à toute question relative à votre déclaration de revenus. Vous pouvez les contacter via la cellule solde assistance ou directement par mail :

smodi.fiscaliste-solde.fct@intradef.gouv.fr

Attention : si vous ne recevez pas « l'imprimé 2470 », faites-en la demande auprès de votre gestionnaire RH de proximité ou de la cellule solde assistance.

Changement de compte bancaire : pensez à le signaler !

En cas de changement de compte bancaire, pensez à informer votre gestionnaire de proximité et ne clôturez pas votre ancien compte avant d'avoir perçu votre solde sur le nouveau. Dans le cas contraire, vous vous exposez au risque d'être soldé tardivement.

*«Retrouvez chaque mois toutes les informations
relatives à votre solde»*

INFO IMPORTANTE

Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Si l'évolution de votre solde de base brute est inférieure à 1,38% sur une période de quatre ans, vous bénéficiez de la GIPA sur votre solde de février. La période de référence est fixée du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016.

Ce pourcentage correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (inflation) sur cette période.

Évolution du BMS sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public

En raison d'une évolution majeure du format numérique du bulletin mensuel de solde, celui-ci n'est plus disponible sur l'espace numérique sécurisé (ENSAP) à compter du bulletin de décembre 2017. Cette suspension temporaire prendra fin dès que les tests réalisés garantiront une qualité de service optimale. Un retour à la normale est attendu à la fin du premier trimestre 2018. L'ensemble des BMS pourront alors à nouveau être consultés.

Un message de rétablissement du service sera diffusé à cette occasion.

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance - numéro vert : **0800 00 69 50**
3. La boîte mail de la cellule solde assistance : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde
DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde
Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite
Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

INFO SOLDE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES